

Formation des membres de la protection civile

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 10/05/2019

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres de la protection civile.

Dans le cadre de la réforme de la protection civile, de nouvelles tâches, de nouveaux grades et de nouveaux statuts, adaptés aux tâches, grades et statuts du personnel des zones de secours, ont été développés. En raison de cette réforme, il est également nécessaire de revoir les formations du personnel de la protection civile, principalement en vue de l'interchangeabilité du personnel de la protection civile avec le personnel des zones de secours. Compte tenu de la nouvelle structure des grades basée sur celle des zones de secours, des formations adaptées sont nécessaires dans le cas de recrutement et de promotion. C'est la raison pour laquelle un nouveau programme de formation a été élaboré pour chaque grade et il a été déterminé de quelle manière les brevets acquis pouvaient être intégrés dans le nouveau plan de formation.

Le programme comprend la formation destinée à l'obtention d'un brevet par grade et les formations delta qui doivent être suivies lorsque l'on est encore en possession d'un ancien brevet. Le montant de la subvention est également indiqué par module. Au niveau du contenu, les formations du personnel de la protection civile seront pour une grande part identiques à celles du personnel des zones de secours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres de la protection civile. et modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif au statut administratif du personnel opérationnel de la protection civile

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be) <erik.eenaerts@ibz.fgov.be>

Porte-parole du ministre Pieter De Crem

+32 477 54 75 03